

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1075 Milice indigène

n° 1075

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 10 du 01/10/1950

Date de publication
26 octobre 1950

Date du numéro
1 octobre 1950

TEXTE INTÉGRAL

Sont licenciés pour raison de santé pour compter du 35 octobre 1050 : 1111. Moussa iFarah, caporal, 23 compagnie

778 Houmad Hammad, 1er classe, 1 compagnie .; 1726 Roble Omar, 2e classe, dépôt

216 Houssein Abdillaye, 2e classe. 1er compagnie. Le caporal Moussa « Farah totalisant 7 ans 7 mois de. service et le milicien Houmad Hammad tota'lisant 10 ans 5 mois de service percevront une indemnité de trois mois de solde nette. Le milicien 'Roble Omar totalisant 3 ans 7 mois de service percevra une indemnité de deux mois de solde nette. Le milicien Houssein Abdillaye totalisaait 1 an 5 mois de service percevra une indemnité d'un mois de solde nette.